



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006)

### SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : FLUORESCÉINE ULTRA CONCENTRÉE  
Code du produit : CT4014

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Emploi de la substance/de la préparation :

Colorant pour hydrologie.  
Traçabilité des réseaux d'eau et assainissement.  
Recherche de fuite sur canalisation, circuit d'eau et bassin.  
Infiltration et contrôle d'étanchéité.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : DeLuz. Marque commerciale : Méduze.  
Adresse : 210 rue des Artisans. Zone Industrielle de Jalday. 64500 Saint Jean de Luz. France.  
Téléphone : 06 12 42 84 68  
Email: contact@meduze.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS/ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

##### Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :

Le produit n'est pas à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Pictogrammes de danger : Non applicable.  
Mention d'avertissement : Non applicable.  
Mentions de danger : Non applicable.

#### 2.3. Autres dangers

##### Résultats des évaluations PBT et vPvB :

PBT: Non applicable.  
vPvB: Non applicable.

### SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

##### Description :

Mélange composé des substances indiquées ci-après.

##### Composants dangereux :

Non applicable.

Composants : non dangereux		
CAS: 518-47-8 EINECS: 208-253-0 RTECS: LM 5425000	2-(3-oxo-6-oxydoxanthène-9-yl)benzoate de disodium	1 - 5%

##### Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases H citées, se référer à la section 16.

## SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

#### Remarques générales :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

#### Après inhalation :

Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

#### Après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

#### Après contact avec les yeux :

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Vérifier et retirer les lentilles de contact.

#### Après ingestion :

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Desserrer tout vêtement serré tel que col, cravate, ceinturon ou ceinture.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Yeux : Peut causer une irritation.

Ingestion : L'ingestion de doses importantes peut causer des troubles gastro-intestinaux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés :

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Équipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. Porter un vêtement de protection totale.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un vêtement personnel de protection.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter massivement dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir par moyen mécanique. Transférer dans un conteneur pour l'élimination. Laver la zone de déversement. Contenir avec du sable ou de la terre pour empêcher l'entrée dans les cours d'eau et les égouts.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la section 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la section 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la section 13.

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les vapeurs, les brouillards de pulvérisation ou les gaz.

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

## **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

### **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Stocker dans un endroit frais.

### **Indications concernant le stockage commun :**

Ne pas stocker avec les aliments.

### **Autres indications sur les conditions de stockage :**

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

## **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## **SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

### **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Sans autre indication, voir la section 7.

### **8.1. Paramètres de contrôle**

#### **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

#### **Remarques supplémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

#### **Équipement de protection individuel :**

##### **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Prévoir un lavabo sur le lieu de travail.

##### **Protection respiratoire :**

Protection respiratoire non exigée.

Cartouches respiratoires conseillées en cas d'exposition : type ABEK (EU EN 14387).

##### **Protection des mains :**

Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit/la préparation/le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

##### **Matériau des gants :**

Caoutchouc nitrile.

Gants en PVC.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

##### **Temps de pénétration du matériau des gants :**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

##### **Protection des yeux :**

Lunettes de protection hermétiques.

Des fontaines oculaires doivent être mises à disposition.

##### **Protection du corps :**

Vêtements de travail protecteurs.

## **SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

#### **Indications générales :**

Aspect :

Forme	: Liquide
Couleur	: Orange foncé - Brun
Odeur	: Inodore
Seuil olfactif	: Non déterminé.
Valeur du pH	: 8
Point de fusion	: Non déterminé.
Point d'ébullition	: Non déterminé.
Point d'éclair	: Non applicable.
Inflammabilité (solide, gazeux)	: Non déterminé.
Température d'inflammation	: Non déterminé.
Température de décomposition	: Non déterminé.
Danger d'explosion	: Le produit n'est pas explosif.
Propriété comburantes	: Non déterminé.
Pression de vapeur	: Non déterminé.
Densité	: Non déterminé.
Densité relative	: Non déterminé.
Densité de vapeur	: Non déterminé.
Vitesse d'évaporation	: Non déterminé.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau	: Soluble.
Coefficient de partage (n-octanol/ eau)	: Non déterminé.
Viscosité :	
Dynamique	: Non déterminé.
Cinématique	: Non déterminé.

## 9.2. Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Pas de données disponibles.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

#### Décomposition thermique/conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de données disponibles.

### 10.4. Conditions à éviter

Pas de données disponibles.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de données disponibles.

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë :

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
518-47-8 2-(3-oxo-6-oxidoanthène-9-yl)benzoate de disodium		
Oral	LD50	6721 mg/kg (rat)

#### Effet primaire d'irritation :

De la peau : Peut causer une irritation.

Des yeux : Peut causer une irritation.

#### Sensibilisation :

En cas d'exposition prolongée, possibilité d'un effet de sensibilisation par inhalation.

En cas d'exposition prolongée, possibilité d'un effet de sensibilisation par contact avec la peau.

#### Indications toxicologiques complémentaires :

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE de classification des préparations, le produit n'est soumis à aucune obligation de marquage.

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

#### Toxicité aquatique :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : Peu polluant.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandation :

De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

#### Emballages non nettoyés :

Évacuation conformément aux prescriptions légales.

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1. No ONU

#### ADR, ADN, IMDG, IATA :

Non applicable.

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

#### ADR, ADN, IMDG, IATA :

Non applicable.

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR, ADN, IMDG, IATA :

Non applicable.

### 14.4. Groupe d'emballage

#### ADR, ADN, IMDG, IATA :

Non applicable.

### 14.5. Dangers pour l'environnement

#### Marine Polluant :

Non.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

## SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

**SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Acronymes et abréviations :**

ADR : Accord européen sur le transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime code for Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals.

LC50 : Lethal concentration, 50 percent.

LD50 : Lethal dose, 50 percent.